

La délégation départementale
de l'Isère

Affaire suivie par :
Corinne CASTEL
Service santé environnement
04 26 20 94 72
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 220457

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 38
17 boulevard Joseph Vallier
38030 GRENOBLE CEDEX 2
A l'attention de Gilles DELLA ROSA

Direction Départementale de la
Protection des Populations de l'Isère
22 avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 19 août 2022

Objet : Arandon-Passins - Carrière François Perrin

Par mail du 22 juin 2022, j'ai été informé du dépôt du dossier de la société François PERRIN sur l'application Guichet Unique Numérique pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le renouvellement et l'extension de la carrière Palenge 3 sur la commune d'Arandon-Passins. Le projet est issu de la fusion des carrières Palenge 1 et Palenge 2 afin d'harmoniser l'exploitation et la remise en état des deux sites. Le gisement est constitué d'alluvions fluvio-glaciaires et de roche massive calcaire.

La production moyenne annuelle sera de 350 000 tonnes et la production maximale annuelle sera de 400 000 tonnes. La durée d'exploitation demandée est de 30 ans.

Des installations fixes de traitement des matériaux sont présentes.

La remise en état prévoit un remblaiement partiel et un réaménagement à vocation agricole et naturelle.

Des habitations sont situées dans les hameaux proches du site de la carrière :

- « Le Temple » à 120 mètres à l'Ouest,
- « Bois des Bruyères » à 160 mètres à l'Ouest,
- « Chemin des Templiers » à 400 mètres au Nord-Ouest,
- « Champolimard » à 15 mètres au Nord-Est,
- Ferme de l'Epoux 450 mètres à l'Est.



L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Le site de la carrière est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Evaluation des risques sanitaires

Le volet sanitaire est réalisé selon les méthodes en vigueur.

Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.

Un plan de surveillance des retombées de poussières est mis en place, il prend également en compte l'activité de la carrière de Cotte-Ferré à Passins. Ces mesures renseignent sur l'empoussièremment de l'environnement de la carrière mais ne permettent pas de connaître l'exposition de la population.

La quantification des émissions de poussières est réalisée à partir d'une base de données (Factor Information REtrieval) sur la base du volume d'extraction maximum et du volume de remblaiement. La dispersion des poussières est modélisée avec le logiciel ARIA impact. Elle permet le calcul des concentrations d'exposition des riverains.

L'étude porte sur deux scénarios différents : l'extraction vers l'Est et l'extraction vers l'Ouest.

Les concentrations obtenues au niveau des riverains sont toutes inférieures ou égales à 0,5 µg/m³. En absence de VTR, le bureau d'études a procédé à la comparaison avec les valeurs guide de l'OMS de 2021.

Les émissions de poussières sont limitées par l'extraction en fosse et par la présence d'un convoyeur capoté pour le transport des matériaux jusqu'aux installations de traitement.

Etant donné l'importance de la production, la présence des installations de traitement et l'existence d'autres carrières dans un environnement proche, la problématique des poussières peut être un sujet sensible pour les riverains. L'exploitant devra prendre toutes les mesures utiles pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion (entretien du site, arrosages, bâchage des camions...).

En cas de plaintes des riverains et afin d'évaluer l'exposition des populations, des mesures de concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} devront être réalisées. En l'absence de VTR pour ces paramètres, les résultats de ces mesures seront comparés aux valeurs guide de l'OMS.

Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées en octobre 2019, juin 2020 et décembre 2020 : 2 points en limite de propriété et 3 points au niveau des riverains les plus impactés (ZER : Zones à Emergence Réglementée).

Les niveaux sonores en limite de site respectent la réglementation.

Les émergences au niveau des ZER sont conformes lorsqu'elles sont représentatives de l'activité de la carrière (interférences dans les mesures liées au trafic routier).

Le bureau d'études a procédé à une modélisation des niveaux sonores dans l'environnement de la carrière en fonction de l'évolution des activités. Les riverains du secteur Nord-Est risquent d'être impactés par des nuisances sonores importantes (phase 3 de l'exploitation). L'installation d'un merlon est prévue en limite de propriété afin de réduire les niveaux sonores.

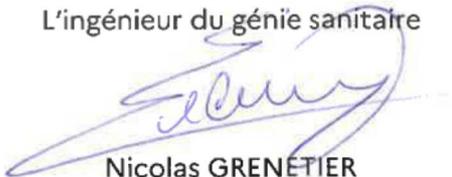
Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.
Une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Ambroisie

L'ambroisie est présente sur la commune d'Arandon-Passins. En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère. De plus, toutes les mesures évitant la diffusion des pollens d'ambroisie doivent être prises.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable au dossier Palenge 3 déposé par la société François PERRIN, sous réserve de la prise en compte de mes remarques relatives aux poussières, au bruit et à l'ambroisie. Une attention particulière doit être apportée à la réduction des nuisances, bruit et poussières, lorsque l'extraction se rapprochera des zones habitées (phases 3 et 4).

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER

